

Livret d'accueil

Règlement de fonctionnement et charte

Résidence « Vivre Ensemble »



**Foyer de vie pour Adultes Handicapés Moteurs
Dépendants**

Introduction

Ce livret d'accueil a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F

Il a reçu l'avis favorable du Conseil à la Vie Sociale le 7 octobre 2013 et a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 18 octobre 2013.

Ce livret a pour objectif de faciliter votre accueil au sein de la Résidence « Vivre Ensemble ». Il vous présente l'association et décrit l'organisation de la vie quotidienne, ainsi que vos droits et vos devoirs.

Les différents outils issus de la loi du 2 janvier 2002 peuvent être redondants. A ce titre, pour plus de cohérence, ce livret d'accueil intègre le règlement de fonctionnement et la charte des personnes accueillies, pour former un tout.

Le règlement de fonctionnement sera soumis à révision au moins tous les cinq ans.

Mme Sylvie GUYOT-SIMONET (Directrice) ainsi que l'ensemble des professionnels de la Résidence vous souhaitent la bienvenue et restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

Livret d'accueil

1/ Présentation générale.....	4	4/ Les intervenants extérieurs.....	15
1.1- L'Association gestionnaire.....	4	4.1- Les intervenants médicaux et paramédicaux.....	15
1.2- La Résidence « Vivre Ensemble ».....	5	4.2- Les autres intervenants.....	15
1.2.1 Situation géographique.....	5	5/ Les frais de séjour.....	15
1.2.2 Public accueilli.....	5	5.1- Votre participation financière.....	15
1.2.3 Les différents accueils proposés.....	5	5.2- Minimum laissé à disposition.....	15
1.2.4 Ses missions.....	6	5.3- Méthode de décompte des jours à facturer.....	16
1.2.5 Son organisation.....	7	6/ Votre satisfaction.....	16
1.2.6 Les instances de participation.....	8	6.1- Votre avis compte !.....	16
2/ Admission et formalités.....	9	6.2- L'avis de votre entourage.....	16
2.1- Les conditions d'admission.....	9	6.3- L'avis de nos partenaires.....	16
2.2- La procédure d'admission.....	9	6.4- Conciliation, prévention et traitement des désaccords.....	16
2.3- Votre arrivée au foyer.....	10	7/ Vos engagements.....	17
3/ Votre séjour.....	11	7.1- Respect du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.....	17
3.1- Le contrat de séjour et le projet personnalisé.....	11	7.2- Vie commune.....	17
3.2- La vie quotidienne.....	11	8/ Votre départ définitif.....	17
3.2.1 Une journée type.....	11	<u>Annexe</u> : Liste des intervenants extérieurs.....	18
3.2.2 L'appartement.....	12		
3.2.3 Les repas.....	12		
3.2.4 L'entretien du linge.....	12		
3.2.5 L'argent et les objets de valeur.....	13		
3.2.6 Le courrier.....	13		
3.2.7 Le téléphone et connexion internet.....	13		
3.2.8 Les activités intra et extra-muros et transferts.....	13		
3.2.9 Les visites et sorties personnelles.....	14		
3.2.10 La pratique religieuse.....	14		
3.2.11 Les animaux.....	14		
3.2.12 Les soins médicaux.....	14		

Règlement de fonctionnement

Préambule

1/ Admission et obligations.....21

- 1.1- La décision d'admission.....21
- 1.2- Les obligations administratives.....22
- 1.3- La protection juridique.....22
- 1.4- Les assurances souscrites par le foyer.....22
- 1.5- La confidentialité.....22
- 1.6- Le traitement informatique des données.....22

2/ Vie quotidienne.....23

- 2.1- Les règles de vie.....23
- 2.2- Le suivi médical.....23
 - 2.2.1 Traitements et suivi médical.....23
 - 2.2.2 Le dossier médical.....24
 - 2.2.3 En cas d'urgence médicale.....24
- 2.3- Hygiène.....24
- 2.4- Sécurité.....25
- 2.5- Vie commune.....25
- 2.6- Votre confort.....25
 - 2.6.1 Le mobilier.....25
 - 2.6.2 Le linge et son entretien.....26
 - 2.6.3 Propreté du logement.....26
 - 2.6.4 Les repas.....26
 - 2.6.5 Le téléphone.....26
 - 2.6.6 Le culte religieux.....27
 - 2.6.7 Les animaux.....27
 - 2.6.8 Les petites réparations.....27
 - 2.6.9 Relations avec le personnel.....27
- 2.7- Substances toxiques et/ou illicites.....27
 - 2.6.1 Tabac.....27
 - 2.6.2 Boissons alcoolisées.....28
 - 2.6.3 Drogues et stupéfiants.....28

3/ Sorties, absences et visites.....28

- 3.1- Les sorties.....28
- 3.2- Les absences.....29
- 3.3- Les visites.....29

4/ Protection et respect des personnes accueillies.....29

5/ Les consignes en cas d'incendie.....29

6/ Sanctions encourues en cas de non- respect du règlement de fonctionnement et/ou du contrat de séjour.....30

Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....31

1- Présentation générale

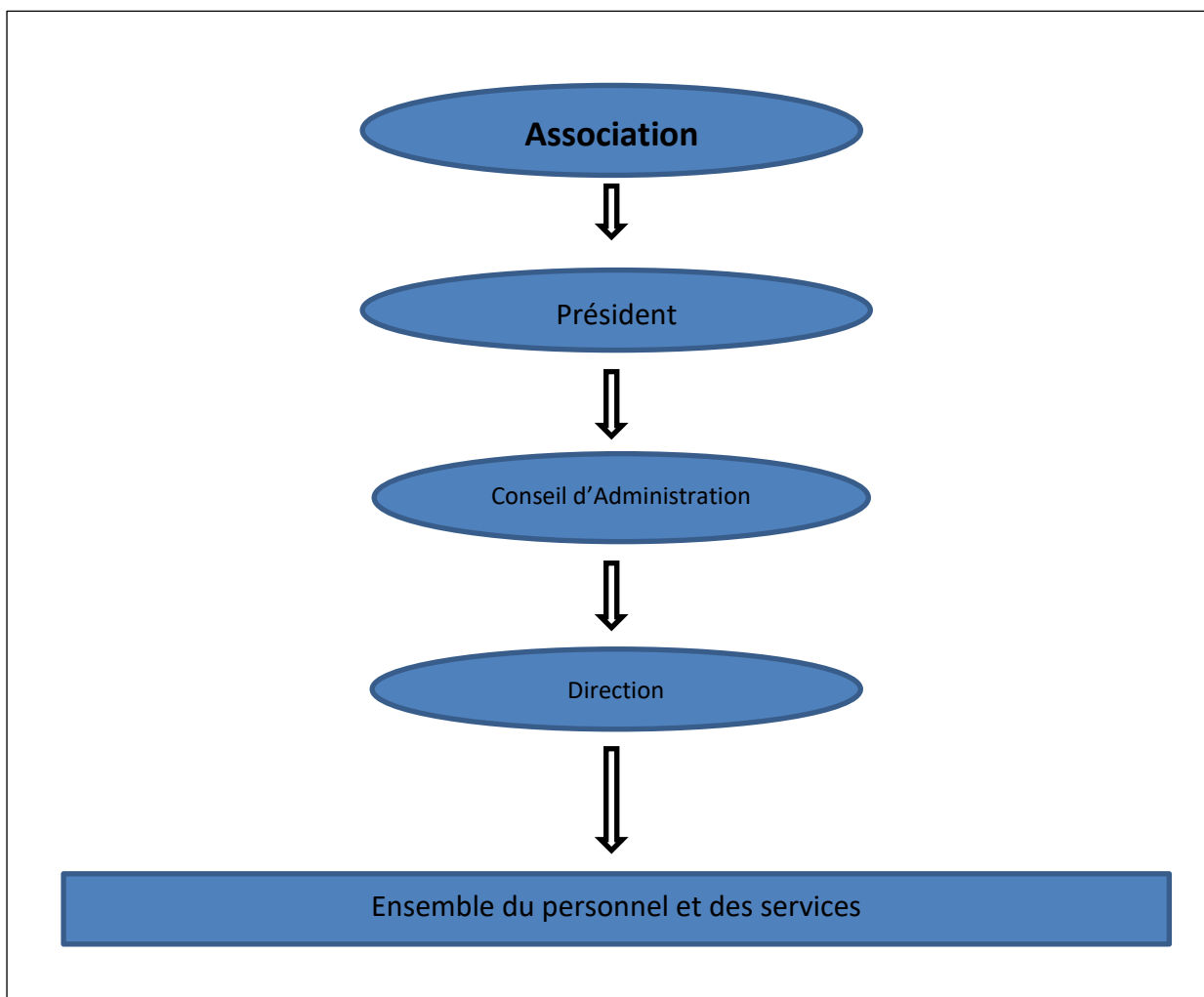
1.1- L'Association gestionnaire

La Résidence « Vivre Ensemble » est un établissement de statut privé à but non lucratif (issu de la Loi 1901) administré par un Conseil d'Administration qui nomme le Directeur.

L'Association, qui a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 1989. Elle a pour objet la création, l'animation et la gestion de structures médico-sociales destinées à recevoir des adultes porteurs d'un handicap moteur.

Le Conseil d'Administration est composé de quatorze membres. Il délibère sur les points énumérés par les statuts de l'Association, dont le budget.

Pour plus d'informations, les statuts de l'organisme gestionnaire sont à la disposition des résidents sur simple demande.



1.2- La Résidence « Vivre Ensemble »

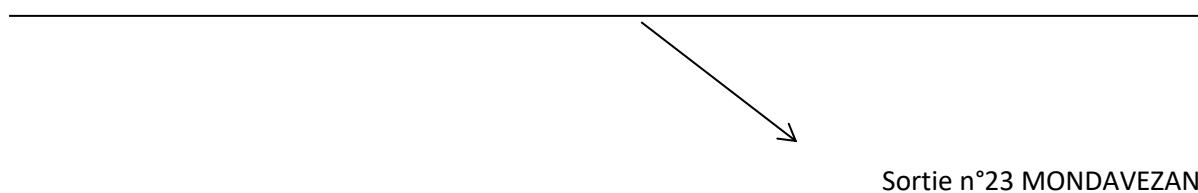
1.2.1 Situation géographique

La Résidence « Vivre Ensemble » est installée à MONDAVEZAN (31220), bourg de 700 habitants, situé dans le département de la Haute-Garonne (31) à 60 km de Toulouse et à 5km de Cazères-sur-Garonne.

Accès par l'autoroute A64 :

Toulouse

Saint-Gaudens/Tarbes



La gare la plus proche est située à Cazères-sur-Garonne, mais la gare la plus proche susceptible de pouvoir accueillir et prendre en charge des personnes à mobilité réduite est située à Muret (31600) à 40km.

1.2.2 Public accueilli

La Résidence « Vivre Ensemble » accueille, conformément à son agrément, et sans critère de sexe ou de religion, des personnes porteuses d'un handicap moteur âgées de 18 ans à 60 ans dès lors que le conjoint, les parents ou les accompagnants habituels ne peuvent plus, pour des raisons liées à la maladie, l'assumer à domicile.

La résidence accueille également des personnes porteuses d'un handicap moteur souhaitant vivre en structure collective sans pour autant que leur état nécessite une prise en charge fortement médicalisée.

Les personnes accueillies présentent donc des pathologies motrices variées : handicaps moteurs, maladies neurologiques, handicaps congénitaux, A.V.C, etc.

1.2.3 Les différents accueils proposés

La Résidence propose deux types d'accueils :





› **Accueil en internat** : La Résidence dispose de 34 places en internat et reste ouverte tout au long de l'année, soit 365 jours/an.

› **Accueil de jour (à titre dérogatoire)** : Depuis le mois de janvier 2011, la Résidence « Vivre Ensemble » propose un accueil de jour (2 places) pour toute personne âgée de 18 à 60 ans souffrant d'un handicap moteur. Cet accueil a pour but de soulager les aidants et la famille de la personne accueillie pour la journée, tout en permettant à cette dernière de bénéficier d'un accompagnement et d'une écoute personnalisés, mais aussi de maintenir et développer ses relations avec l'extérieur. Cet accueil est organisé sur deux ou trois jours par semaine (lundi/mercredi/vendredi de 9h à 17h), suivant les modalités du contrat signé entre la personne accueillie et l'établissement.

1.2.4 Ses missions



La Résidence « Vivre Ensemble » a ouvert ses portes le 2 octobre 1989. Gérée par une Association issue de la loi 1901, elle bénéficie de l'agrément suivant : Foyer de vie non-médicalisé pour Adultes Handicapés Moteurs Dépendants.

Elle a pour missions :

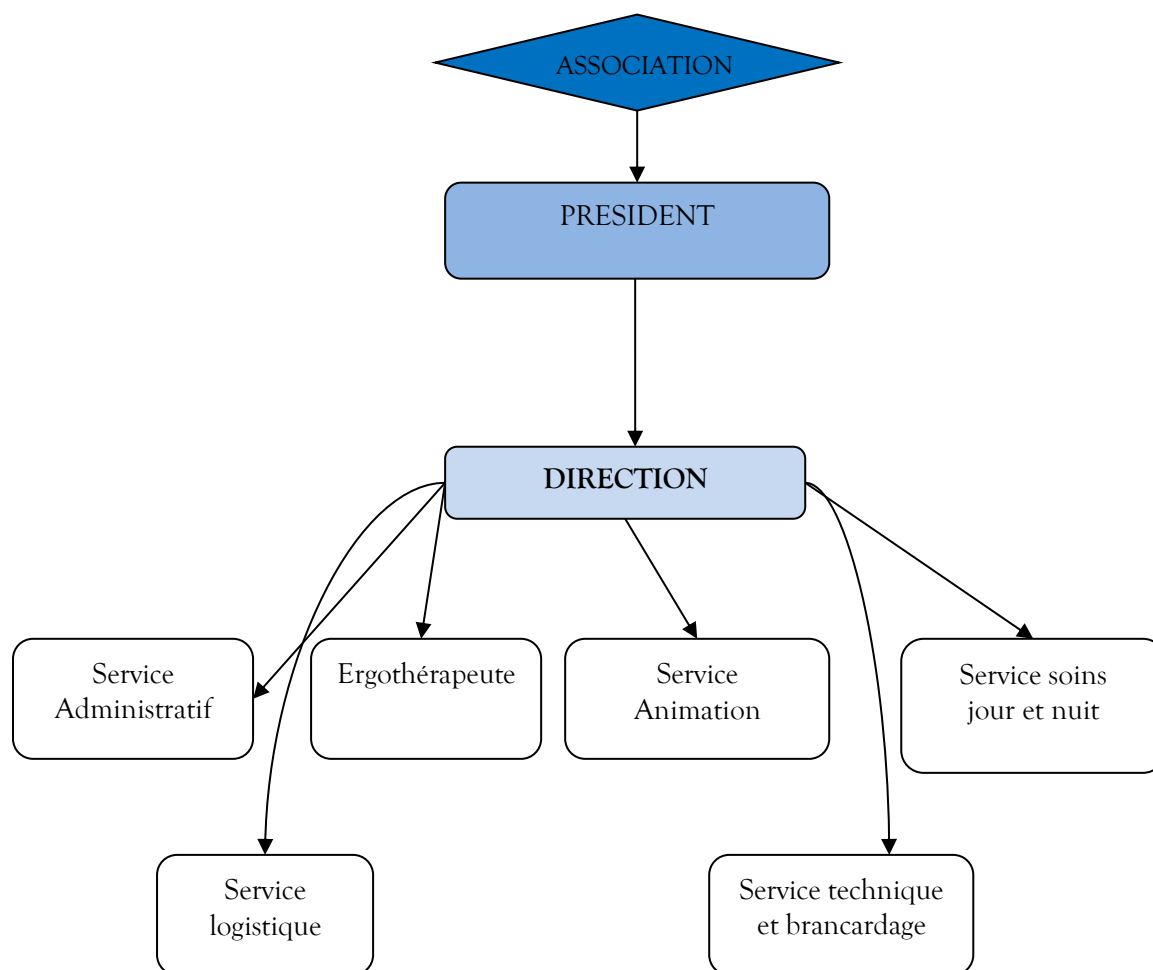
-  D'aider la personne accueillie à surmonter les difficultés de la vie quotidienne.
-  De proposer un accueil et un accompagnement (humain, matériel, etc.) adaptés à la personne au regard de ses besoins et de ses attentes
-  Permettre à la personne de disposer d'une vie culturelle et sociale
-  Favoriser autant que possible l'autonomie de la personne accueillie

C'est également repousser encore plus loin les limites du possible en matière de maintien en milieu de vie « ordinaire », sinon entièrement « normal. »

Résider au sein de la Résidence c'est aussi :

-  Partager la vie d'un village
-  S'accepter avec des handicaps, des origines et des modes de vie différents.

1.2.5 Son organisation



↳Service administratif :

Il est composé de :

- **Une Directrice** → Madame Sylvie GUYOT-SIMONET : Elle assure la bonne marche de l'établissement : direction technique et administrative + gestion. Elle coordonne l'activité des différents services.
- **Un Cadre Administratif** → Madame Stéphanie LLORENS : Elle exerce les fonctions de secrétaire générale de direction et assure le suivi administratif du personnel et des usagers.
- **Une Comptable** → Madame GROS Valérie : Elle assure la gestion des factures, suivi des comptes, facturation des prix de journée, etc.
- **Une Secrétaire** → Melle Fanny KERBRAT : Elle assure l'accueil des personnes, la réception et la rédaction du courrier, la tenue du standard téléphonique, la rédaction de documents administratifs, la transmission d'informations, etc.

- **Une Conseillère Economie Sociale et Familiale** → Mademoiselle Fanny KERBRAT :

Elle a pour mission de résoudre les problèmes liés à la vie quotidienne dans les domaines suivants : santé, habitation, habillement, budget, achats divers, etc. Elle est également l'interlocutrice privilégiée entre le résident, sa famille et les représentants légaux.

›Service soins jour et nuit :

Il comprend des auxiliaires de vie et des Aides-Médico-Psychologiques.

Les agents de soins jour ont pour mission d'assurer à l'usager un accompagnement et une aide dans tous les gestes de la vie quotidienne (ex : lever/coucher, aide à la toilette et à l'habillement, prise des repas, aide aux transferts, etc.) En outre, elles ont également un rôle de confident (écoute, réconfort, etc.) auprès du résident.

Les agents de soins nuit sont présents afin de veiller au bon déroulement des nuits des résidents, et pouvoir intervenir et/ou prévenir la personne de garde en cas de problème.

›Ergothérapeute :

Son rôle est de rendre la personne handicapée la plus autonome possible, autrement dit : « rendre possible le geste impossible ». Solliciter les fonctions déficitaires et leurs capacités pour leur permettre de maintenir, récupérer ou acquérir une meilleure autonomie.

›Service animation :

Deux animateurs sont présents dans la structure. Ils proposent des activités et des sorties quotidiennement, ainsi que des transferts plusieurs fois par an. Leur rôle est de nature ludique et occupationnelle : Permettre aux résidents d'avoir des loisirs adaptés à leur handicap, à leurs besoins et à leurs attentes.

›Service technique et brancardage :

Ce service, composé de deux personnes, assure les petites réparations (notamment dans les appartements), l'entretien courant, l'aide pour les transferts des résidents, une surveillance quotidienne des installations et du bâtiment, etc.

›Service logistique :

Ils sont chargés des travaux d'hygiène, du nettoyage des appartements, de l'entretien du linge ainsi que du service restauration (service des repas, nettoyage, plonge, etc.)

1.2.6 Les instances de participation

› Le Conseil à la Vie Sociale

Le Conseil à la Vie Sociale, rendu obligatoire depuis la loi du 2 janvier 2002, réunit autour d'une même table les résidents, les familles et l'établissement à travers leurs représentants respectifs.

Ce dernier permet d'échanger et de faire des propositions sur tout ce qui concerne le fonctionnement général de l'établissement (exemples : achat de matériel, mise en place d'activités ou de transferts, organisation des soins, etc.)

Ce conseil permet aux résidents et à leurs familles de faire part de leurs idées et/ou propositions concernant l'amélioration du fonctionnement quotidien de l'établissement. Les résidents et les familles sont ainsi impliqués dans la vie de la résidence.

Chaque conseil à la vie sociale donne lieu à un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des résidents et des familles, ainsi qu'au personnel de l'établissement. Il a lieu au minimum trois fois/an.

Avant chaque conseil à la vie sociale, une réunion préparatoire est effectuée par la Conseillère E.S.F auprès des résidents afin de recueillir leurs questions/avis ou propositions d'amélioration.

Les relevés de conclusion de chaque séance doivent être présentés au Conseil suivant en vue de la transmission à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

En cas de modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, le Conseil à la Vie Sociale est obligatoirement consulté.

› **La Commission menus**

La « commission menus » est un lieu d'expression où les résidents peuvent émettre leurs avis et faire des propositions d'amélioration concernant les menus qui leurs sont proposés (qualité, quantité, composition des menus, etc.), mais aussi concernant le déroulement des repas (ambiance, service, durée, etc.) Cette commission est composée de trois représentants volontaires des usagers et de la conseillère en économie sociale et familiale. Elle a lieu tous les trois mois.

Là aussi, avant chaque commission, une réunion préparatoire est organisée avec l'ensemble des résidents et de leurs représentants.

› **La Commission animation**

La « commission animation » est un lieu d'expression où les résidents peuvent émettre leurs avis et faire des propositions sur tout ce qui relève de l'animation de l'établissement (activités, ateliers, sorties diverses, transferts, etc.)

Avant chaque commission, une réunion préparatoire est organisée avec l'ensemble des résidents et de leurs représentants.

2- Admission et formalités

2.1- Les conditions d'admission

La Résidence accueille exclusivement des personnes porteuses d'un handicap moteur (Infirmité Motrice Cérébrale, Accident Vasculaire Cérébral, Sclérose en Plaques, Tétraplégie, Spina Bifida, etc.) et âgées de 18 à 60 ans.

Pour pouvoir être admis au sein de notre Résidence, le demandeur doit impérativement disposer d'une notification d'orientation de la M.D.P.H en foyer de vie/occupationnel.

2.2- La procédure d'admission

Pour toute admission, il suffit de faire une demande écrite auprès de l'établissement qui enverra par courrier ou mail un dossier à compléter et à retourner à la Direction accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Toute demande d'admission est étudiée par la Direction de l'établissement et fait l'objet d'une réponse écrite.

Les admissions sont prononcées par la Direction en fonction des places disponibles et des priorités établies :

- Etat pathologique
- Situation familiale et sociale
- Situation géographique

Suite à votre demande d'admission un entretien avec la Directrice et une visite de l'établissement pourront vous être proposés. De même, la Direction de l'établissement pourra vous proposer un stage, d'une durée variable, avant une entrée définitive au sein de la Résidence.

Un dossier d'admission doit impérativement être constitué avant toute entrée définitive à la Résidence « Vivre Ensemble. » Il comprend :

- **Un dossier administratif** dont la composition est la suivante : Deux photos d'identité, copie du livret de famille, copies recto-verso de : la carte d'identité, de la carte d'invalidité, de la carte de sécurité sociale et de la carte mutuelle complémentaire ; un justificatif de la dernière adresse de résidence (facture EDF, quittance de loyer, etc.), une copie de la notification M.D.P.H vers un foyer de vie non-médicalisé avec le pourcentage de taux d'incapacité, une copie de l'attribution de l'A.H.H ou de l'A.C.T.P, une copie du jugement de tutelle ou curatelle si besoin, une copie des notifications des versements A.H.H, A.L.S, A.P.L ou autres prestations de la C.A.F, justificatifs des autres ressources perçues (invalidité, rente, revenus immobiliers, etc.), une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, une copie de la déclaration des revenus de l'année, un relevé des capitaux à compléter par votre banque, une attestation de l'état de votre patrimoine avec copies des documents à joindre,, une attestation sur l'honneur pour le dossier de l'aide sociale.

Le cadre administratif, Madame LLORENS, est à la disposition de toute personne désireuse de plus amples renseignements concernant les pièces à fournir.

- **Un dossier médical** qui comprend : un état des vaccinations, informations concernant les allergies et les contre-indications, un historique de la maladie et du traitement ainsi que les observations diverses du médecin traitant et/ou spécialistes, des information sur le traitement en cours, une ordonnance en vigueur pour les 15 jours à compter de la date d'arrivée au foyer.

- **Un dossier socio-éducatif** incluant un rapport social et un rapport éducatif de l'établissement d'origine.

2.3- Votre arrivée au foyer

La date de votre arrivée au foyer est décidée par la Direction de l'établissement. Le jour de votre entrée, une équipe pluridisciplinaire est présente afin de vous faire découvrir votre nouveau lieu de vie et vous guider dans votre installation.

Elle comprend : la direction de l'établissement, le coordinateur de soins, la conseillère E.S.F et votre référent coordonnateur de projet (référent jour). A cette occasion, ces différents professionnels vous expliqueront leur rôle et leurs missions au sein du foyer. Ils assureront également votre intégration auprès des autres résidents.

Votre référent jour sera votre interlocuteur privilégié auprès duquel vous pourrez confier vos attentes, vos besoins, vos questions mais aussi vos inquiétudes ou vos difficultés. Il assurera la transmission des informations auprès de l'équipe.

3- Votre séjour

3.1- Le contrat de séjour et le projet personnalisé

En vertu des dispositions de la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un contrat de séjour est conclu entre la personne accueillie (et/ou son représentant légal) et l'établissement et signé dans le mois suivant l'admission. Ce document définit les droits et les obligations de chaque partie ainsi que les moyens mis en œuvre par l'établissement pour assurer un accompagnement adapté et de qualité.

Lors de la signature, le contrat de séjour est lu dans son intégralité par la Conseillère E.S.F aux personnes présentes afin d'assurer une bonne compréhension et de permettre à la personne accueillie et/ou à son représentant légal de poser toutes les questions voulues. Un exemplaire du contrat est remis à chaque partie par la Conseillère ESF.

Par ailleurs, dans le cadre de de votre séjour, les professionnels de la Résidence élaboreront avec vous, et éventuellement avec votre famille et/ou votre représentant légal, votre projet individualisé.

3.2- La vie quotidienne

3.2.1 Une journée type

Horaires	Du lundi au vendredi
7h30 à 11h30	Réveil/prise petit-déjeuner/ aide à la toilette et à l'habillage
9h à 12h	Activités inscrites sur l'emploi du temps de chaque résident (séances de kinésithérapie ou d'ergothérapie, activités animation, rendez-vous extérieurs, etc.)
12h à 13h30	Repas en salle à manger

14h à 16h30	Animation, ergothérapie en salle, sorties à l'extérieur, temps libre, etc. suivant emploi du temps de chaque résident
16h30	Collation au foyer
16h30 à 18h45	Animation collective (jeux de société, etc.)
18h45 à 19h30	Repas en salle à manger
20h à 23h	Soirée intra ou extra muros (concert, cinéma, matchs, activités diverses, etc.)

Durant les weekends ends, les horaires sont assouplis et une large place est faite à l'animation et au temps libre (ex : visites des familles, activités personnelles, etc.)

3.2.2 L'appartement

La Résidence dispose de 26 appartements (20 appartements de type T2 et 6 appartements de type T3.) pouvant accueillir une ou deux personnes. Ces appartements sont situés en rez-de-chaussée et desservis par un vaste couloir couvert, chauffé, conduisant aux parties communes situées au centre de la construction.



Chaque appartement comprend une cuisine aménagée, une chambre, un séjour et une salle de bains. L'aménagement des appartements est laissé au libre choix du résident qui peut apporter avec lui ses meubles et objets personnels.

Chaque appartement est équipé d'une prise TV. La mise en place d'une parabole reste à la charge du résident.

Il vous sera remis à votre arrivée une clé de votre appartement que vous devrez rendre lors de votre départ définitif. Lors de vos absences, vous avez la possibilité de laisser votre clé au personnel de l'établissement. En cas de perte de votre clé, celle-ci sera renouvelée et facturée à vos frais. Il est demandé au résident de ne pas s'enfermer dans son appartement pour des raisons de sécurité.

De même, tous travaux d'installation et d'aménagement ne pourront être réalisés que par le personnel autorisé.

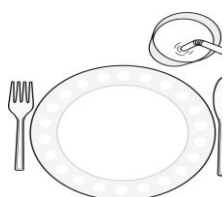
La Résidence applique toutes les normes de sécurité requises par la Commission Incendie, le droit du travail et les services vétérinaires. Le bâtiment et les services sont régulièrement contrôlés par les organismes adaptés. Le personnel participe à des formations en matière de sécurité et de manutention.

3.2.3 Les repas

Les petits déjeuners sont pris dans l'appartement avec l'aide ou non (selon l'autonomie du résident) d'une auxiliaire de vie ou A.M.P. Les déjeuners et dîners, sont respectivement servis à midi et 18h45, sont pris en salle à manger.

Uniquement sur prescription médicale et selon l'état de santé et de fatigue du résident, les repas pourront occasionnellement être servis dans l'appartement.

Si vous devez suivre un régime pour raison médicale, nous veillerons à ce que vos repas soient bien adaptés à votre état de santé.



Vous avez la possibilité de recevoir vos proches pour les repas. Dans le cas où ces derniers souhaiteraient prendre leur repas en salle à manger avec vous il est impératif d'en informer le service administratif au moins 7 jours à l'avance afin de pouvoir effectuer la commande des repas supplémentaires. Pour plus d'information concernant le coût du repas pour une personne extérieure la comptable de l'établissement se tient à votre disposition.

3.2.4 L'entretien du linge



L'Établissement fournit le linge de lit (draps, couvertures, traversins,...) dont l'entretien est confié à un organisme extérieur.

Les vêtements des résidents sont lavés et repassés par la lingère de l'établissement pour les textiles courants. Pour les vêtements trop fragiles, chacun a la possibilité d'utiliser, à ses frais, les services d'un pressing extérieur. L'institution décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement non marqué.

Toutefois, les résidents qui le souhaitent, ont la possibilité d'entretenir leur linge en installant à leurs frais un lave-linge et un sèche-linge dans leur appartement.

3.2.5 L'argent et les objets de valeur



Vous êtes responsable de votre argent et de vos objets de valeur et pouvez les garder dans votre appartement. Le foyer décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol commis au sein de l'établissement. Il vous est donc fortement recommandé de ranger votre argent et objets de valeur dans un endroit fermant à clé. Toutefois il vous est possible, afin d'éviter tout risque de vol et/ou de dégradation, de les confier à la comptable qui les conservera dans le coffre sécurisé du foyer.

La conseillère E.S.F est également à votre disposition en ce qui concerne votre argent de vie et pourra avec vous et/ou votre représentant légal et/ou votre famille vous aider quant à sa gestion.

Cet argent de vie sert notamment à couvrir les petites dépenses quotidiennes : produits d'hygiène, soins divers (coiffeur, pédicure, esthéticienne, etc.), loisirs, achats liés à l'aménagement et la décoration de l'appartement, etc.)

3.2.6 Le courrier



Le courrier est distribué chaque jour. Lors de son passage quotidien, le facteur ramasse le courrier déposé dans la boîte aux lettres placée à l'accueil afin de l'expédier, sauf durant le week-end.

Le bureau de poste du village est ouvert chaque jour de 14 heures à 17 heures sauf les samedis et dimanches.

3.2.7 Le téléphone et connexion internet



Chaque appartement est équipé d'une prise de téléphone. Le résident a donc la possibilité d'installer une ligne téléphonique dans son appartement, de même qu'une connexion internet. Les coûts d'installation et les abonnements restent cependant à la charge du résident. La conseillère E.S.F est disponible afin d'aider le résident pour les démarches d'ouverture de lignes.

3.2.8 Les activités intra et extra-muros et transferts



Chaque résident est libre de participer aux animations organisées même si cette participation est fortement encouragée dans un but de socialisation.

Les principales activités sont :

- ↪ **Divers ateliers** : théâtre, chant, arts plastiques, cuisine, informatique, etc.
- ↪ **Sorties** : cinéma, restaurant, musées, expositions, concerts, etc. (les frais sont à la charge du résident pour 1/3 du prix)
- ↪ **Sports** : foot fauteuil, équitation, piscine, handi-danse, etc...
- ↪ **Journées à thème** : ski, sortie pas de la case, équitation, shopping, etc...
- ↪ **Transferts** : tous les ans, environ cinq séjours de cinq à six jours sont organisés par l'Etablissement dans des lieux différents : mer, montagne, Paris, Espagne,... La prise en charge financière de ces séjours est entièrement assurée par l'Etablissement. Ces séjours se font par groupe de cinq résidents qui sont accompagnés par un(e) aide médico psychologique et un animateur.

3.2.9 Les visites et sorties personnelles



Vous êtes libre de recevoir la visite de vos amis et/ou de votre famille tous les jours, en veillant à ne pas gêner le bien-être et le confort des autres résidents. Il est cependant demandé aux visiteurs extérieurs de se retirer au moment des soins. L'établissement doit être prévenu de toutes les visites au sein du foyer, ceci pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi un registre de visites est disponible à l'accueil de l'établissement afin que les visiteurs extérieurs puissent noter leur présence avec les heures de départ et d'arrivée.

Par mesure de sécurité, vous devez informer l'équipe de vos sorties et retours au foyer. Vous disposez également de 30 jours de vacances dans l'année.

3.2.10 La pratique religieuse

Chaque résident est libre de pratiquer le culte de son choix. L'Etablissement a un caractère de neutralité absolue dans ce domaine. En revanche, il est interdit de faire du prosélytisme religieux à l'intérieur de l'établissement.

3.2.11 Les animaux



Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'Etablissement.

3.2.12 Les soins médicaux



Lors de votre arrivée à la Résidence il est impératif que vous disposiez d'une ordonnance en cours de validité ainsi que de vos médicaments pour au moins trois jours.

Toute personne admise au foyer à la liberté de s'adresser au médecin traitant de son choix. Un coordinateur de soins est également présent afin de vous accompagner dans votre suivi médical et veiller à l'observance du traitement. Les médicaments sont directement préparés et livrés par la pharmacie en petits sachets individuels. Ces derniers sont distribués chaque jour, au moment des repas, par les agents de soins.

NB : La Résidence « Vivre Ensemble » travaille en collaboration avec l'association « Accompagner en Comminges ». Cette dernière, composée de bénévoles formés, a pour rôle d'accompagner toute personne gravement malade et en fin de vie dans le but de soulager sa douleur et d'apaiser sa souffrance psychique. Chaque résident, s'il en ressent le besoin, peut se faire accompagner par cette association.

4- Les intervenants extérieurs

4.1- Les intervenants médicaux et paramédicaux

Le résident à la liberté de bénéficier de soins dispensés par un praticien libéral de son choix. Les soins assurés par les intervenants médicaux ou paramédicaux sont à la charge du résident. Ces soins sont remboursés « à l'acte » par les régimes d'assurance maladie et les mutuelles.

4.2- Les autres intervenants

L'établissement fait également appel à plusieurs intervenants extérieurs pour améliorer le confort des résidents : coiffeuse à domicile, esthéticienne, podologue, etc.

Pour de plus amples renseignements, une liste des partenaires principaux de l'Etablissement concourant à l'accompagnement de l'utilisateur est annexée à ce livret d'accueil.

5- Les frais de séjour

5.1- Votre participation financière

L'Aide Sociale du département correspondant à votre domicile d'origine assure la prise en charge des frais de séjour. En contrepartie, le reversement des ressources est effectué mensuellement par le résident à l'aide sociale pour participation aux frais d'hébergement (décret n°77-1547 et 77-1548 du 31.12.197.)

A titre d'exemple, sont reversés :

- 90% de l'Allocation Adulte Handicapé/Pension/retraite au prorata du nombre de jours de présence dans l'établissement, avec un minimum de 30% de l'A.H.H laissé à disposition pour le résident.
- 100% de l'Aide Personnalisée au Logement sans prorata
- 90% des revenus des capitaux au prorata du nombre de jours de présence annuellement (au cas par cas.)

5.2- Minimum laissé à disposition

Le résident doit pouvoir disposer librement chaque mois de 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles et, au minimum, de 30% du montant mensuel de l'Allocation Adultes Handicapés.

5.3- Méthode de décompte des jours à facturer

Tous les jours d'absence non signalés sont facturés.

Les jours non facturés sont décomptés du reversement si l'absence est signalée antérieurement par écrit dans la limite de **30 jours maximum par année**. Le résident doit informer la direction huit jours avant pour les absences aux repas et aux nuits ; quinze jours avant pour les absences supérieures à une semaine.

6- Votre satisfaction

6.1- Votre avis compte !

La Résidence « Vivre Ensemble » fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Vous êtes invités tout au long de votre séjour à participer à la vie du foyer par le biais d'enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées au moins une fois par an par la conseillère E.S.F, par le biais du Conseil à la Vie Sociale ou encore par le biais des commissions menus et animation.

Un registre des plaintes existe également. De ce fait, lorsque vous avez une plainte à formuler il vous suffit d'aller voir la Conseillère E.S.F qui l'enregistrera et la transmettra à la Direction de l'établissement.

En fin, l'établissement a mis en place un registre de maltraitance afin que tout acte ou parole pouvant relever d'une maltraitance puisse être signalé.

En cas de problème important et/ou urgent, la Direction de l'établissement peut vous recevoir à tout moment.

6.2- L'avis de votre entourage

De même, une enquête de satisfaction est envoyée régulièrement à votre famille (ou représentant légal) afin de recueillir leur avis sur votre prise en charge au sein du foyer et éventuellement leurs propositions d'amélioration.

6.3- L'avis de nos partenaires

Dans le cadre d'une démarche de qualité et des évaluations internes et externes, la Résidence veille aux relations partenariales et reste attentive aux perceptions de ces partenaires.

6.4- La conciliation, prévention et traitement des désaccords

En cas de non-respect de vos droits et/ou de désaccords avec l'établissement vous pouvez contacter le Président de l'Association ou le Directeur afin de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, vous ou votre représentant légal pouvez faire appel à un conciliateur choisis sur la liste des personnes qualifiées établie conjointement par le Préfet de votre département et le Président du Conseil Général (Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.) Ces personnes ont pour mission d'assister et orienter toute personne en cas de litige avec l'établissement.

7- Vos engagements

7.1- Respect du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour

Vous devez vous conformer au règlement de fonctionnement de la Résidence et respecter les termes du contrat de séjour qui vous lie à l'établissement.

Un manquement grave et/ou des manquements répétés peuvent entraîner la résiliation du contrat et donc l'arrêt de la prise en charge assurée par l'établissement.

7.2- La vie commune

Résider au sein de la Résidence « Vivre Ensemble » c'est partager des moments de vie en collectivité. Votre séjour doit donc se faire dans le respect d'autrui. Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter votre entourage. Il vous est également demandé de respecter les autres résidents ainsi que le personnel de l'établissement.

8- Votre départ définitif

Différentes circonstances peuvent vous amener à quitter l'établissement. Quelles qu'en soient les raisons, nous espérons que votre séjour aura été constructif et aura répondu à vos besoins et à vos attentes.

La décision de sortie de l'établissement peut se faire à tout moment.

- Celle-ci peut se faire sur votre demande par lettre écrite (recommandé avec accusé de réception) adressée à la Direction dans un délai de un mois précédant la date de votre départ.

- Ou à l'initiative de la Résidence dans le cas, par exemple, où l'établissement ne serait plus à même de vous fournir un accompagnement adapté à vos besoins. Dans ce cas, nous prendrons le temps de communiquer avec vous, votre représentant légal et/ou votre famille afin de trouver une solution ensemble et vous accompagner vers une structure mieux adaptée.

Liste des intervenants extérieurs

Intervenants médicaux et paramédicaux

- **Médecins traitants** (Cabinet médical du FOUSSERET (31430), le plus proche de notre établissement)
 - Docteur ABOU-DAYE
 - Docteur DUCHEIN
 - Docteur DELAUAUD
 - Docteur SINZ-DAGES

- **Psychologues/psychiatres** (Centre Médico-Psychologique de Carbone 31390.)
 - Docteur BAROTTO
 - Docteur BENNEY
 - Docteur COMBES
 - Docteur COMBON

- **Les masseurs kinésithérapeutes**
 - Monsieur Laurent ALBAREDE
 - Madame Sylvie GUYOT-SIMONET
 - Monsieur Vincent REY

- **Orthophoniste** (situé sur la commune de LAVERNOSE-LACASSE 31410.)
 - Madame Madeline VERGE

- **Les Infirmières** (situées sur la commune de Cazères 31220.)
 - Madame MORAND Fabienne
 - Madame CHAUVETIERE Sonia

- Madame BUSSAT Pascaline

➤ **Gynécologue :** (situé à Carbonne 31390.)

- Docteur MULLER

➤ **Dentistes :** (cabinet situé à Muret 31600.)

- Docteur FASSINO Coralie

➤ **Pédicure/podologue :** (située à Cazères 31220.)

- Madame Patricia FONTES-GARRIGOS

Autres Intervenants

➤ **Coiffeuse à domicile :**

- Madame Marie-Thérèse DAURIAC

➤ **Esthéticienne à domicile :**

- Amandine (Désir d'Ailleurs)

Règlement de fonctionnement

Entrer à la Résidence « Vivre Ensemble », c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas équilibrés, entretien du linge, soins, entretien de l'appartement, loisirs, etc.) mais également conserver sa liberté personnelle.

Vous êtes libre d'organiser votre journée selon vos envies : rester dans votre appartement, vous promener ou encore participer aux différentes activités proposées par le foyer. Vous êtes toutefois invité à conserver une activité dans la mesure de vos possibilités.

Cependant, il existe dans cet établissement des contraintes, ce sont celles qu'impose la vie en collectivité, le projet institutionnel et le projet individuel. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Ce règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser l'organisation de la vie au sein de la Résidence, voire hors de la Résidence lorsque les résidents sont sous sa responsabilité. Il définit des règles tout en respectant les libertés individuelles et vient en complément des textes législatifs en vigueur.

La Résidence « Vivre Ensemble » mettra tout en œuvre afin de répondre à vos besoins et à vos attentes en termes de prise en charge et d'accompagnement. Elle veillera également à ce que les principes fondamentaux de la Charte des Droits et Libertés des personnes accueillies soient respectés.

En application de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'exercice des droits et des libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par la Résidence. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- ❖ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- ❖ Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- ❖ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa

volonté et à participer à la décision ; à défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.

- ❖ La confidentialité des informations la concernant
- ❖ L'accès à toute information ou document relatif à sa pris en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- ❖ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- ❖ La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Pour cela, la Résidence « Vivre Ensemble » s'engage à :

- Remettre à chaque personne accueillie un livret d'accueil accompagné du règlement de fonctionnement et de la Charte des droits et libertés
- Elaborer avec la personne accueillie un contrat de séjour fixant les prestations proposées ainsi que les modalités de mise en œuvre.
- Travailler autour d'un projet personnalisé en adéquation avec les besoins et les attentes de la personne accueillie
- Mettre à disposition de la personne accueillie et/ou de son représentant légal, les éléments de son dossier dont elle souhaiterait prendre connaissance.
- Mesurer régulièrement la satisfaction de la personne accueillie et mettre en place des actions correctives si nécessaire.
- Prendre en compte et répondre à toute réclamation.

1- Admission et obligations

1.1- La décision d'admission

La décision d'admission est de la compétence de la Direction de l'établissement qui prendra sa décision en fonction des places disponibles et notamment selon les critères suivants :

- L'orientation de la M.D.P.H
- L'adhésion de la personne à son entrée au foyer
- Son état de santé
- Sa capacité à vivre en collectivité en respectant les règles de vie commune

Toute admission pourra être précédée d'un stage d'une durée variable.

1.2- Les obligations administratives

Les résidents, représentants légaux et/ou familles s'engagent à fournir à l'établissement tous les documents nécessaires à ce dernier pour effectuer les démarches administratives courantes (constitution de dossiers M.D.P.H, constitution du dossier d'Aide Sociale en vue de la prise en charge des frais de séjour, constitution d'un dossier de demande d'A.P.L, constitution de dossiers divers et/ou internes, etc.)

1.3- La protection juridique

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens et/ou de votre argent, il est indispensable que vous soyez représenté ou assisté dans cette tâche. Votre famille ou le médecin peut alors faire une demande de mise sous protection auprès du Juge des Tutelles compétent. (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, etc.)

1.4- Les assurances souscrites par le foyer

Les assurances de responsabilité civile et multirisques ont été souscrites à la MAIF. Il vous est demandé de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle ainsi qu'une assurance pour votre fauteuil roulant et d'en fournir une photocopie à l'établissement.

1.5- La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à la confidentialité des informations qu'il peut être amené à connaître dans l'exercice de son travail, et particulièrement toute informations relative à la vie privée et à la prise en charge des résidents.

Toutes les données vous concernant sont protégées par le secret professionnel et sont regroupées dans un dossier appelé « dossier unique du résident ». Vous ou votre représentant légal pouvez à tout moment en prendre connaissance en faisant une demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) à la Direction de l'établissement. (Pour plus de renseignements sur la procédure d'accessibilité se référer au contrat de séjour.)

La communication des données et documents »effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur et des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés.

1.6- Le traitement informatique des données

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment avoir accès

aux informations vous concernant qui ont été saisies informatiquement. Pour cela, il suffit de vous adresser à la Direction de l'établissement toujours par courrier recommandé avec accusé de réception.

La personne accueillie peut s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions fixées par la même loi du 6 janvier 1978.

2- Vie Quotidienne

La Résidence « Vivre Ensemble » reste ouverte tout au long de l'année, soit 365 jours/an.

2.1- Les règles de vie

Le résident s'engage à respecter les personnes (usagers et membres du personnel) et les biens mis à sa disposition. De plus, le résident s'engage à respecter et donc à ne pas détériorer par un usage inapproprié l'appartement et les locaux mis à disposition. De même, chaque résident doit pouvoir jouir de ces locaux dans le respect de leur vie privée et sans gêne pour l'entourage.

La Direction et le personnel concerné (service logistique, service entretien, etc.) doivent pouvoir accéder à ces locaux pour la nécessité du service.

2.2- Le suivi médical

2.2.1 Traitement et suivi médical

Le résident peut choisir le médecin traitant de son choix. Le prix de la consultation reste à la charge du résident et sera remboursé suivant les modalités en vigueur de la C.P.A.M.

Le médecin choisit a pour rôle :

- d'assurer des visites régulières auprès du résident, notamment en cas de demande de ce dernier. Ces visites peuvent avoir lieu sans présence d'un tiers si tel est le souhait du résident. Cependant, dans l'intérêt de la personne accueillie, le médecin pourra s'entretenir ensuite avec un responsable de l'établissement (Direction, coordinateur de soins, etc.), notamment pour la mise en place d'un traitement.

- de venir visiter le résident sur la demande de l'établissement, de jour comme de nuit, si l'état de santé du résident le nécessite.
- de décider si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou si au contraire cela nécessite une hospitalisation ou une orientation vers un autre établissement plus adapté.

L'établissement assure chaque jour aux résidents une aide pour les soins de santé et d'hygiène (toilette, prise du traitement médical, etc.)

S'agissant des soins qui font partie des missions de l'établissement à l'égard des personnes accueillies, ils doivent pouvoir être effectués dans les meilleures conditions, prenant en compte les

desideratas des usagers et les nécessités du service. Dans ce cas, si le résident fait échec à la mise en œuvre du traitement prescrit, il remet en question l'opportunité du placement ou de l'admission dans l'établissement.

Un coordinateur de soins est présent dans la structure pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours médical. Cependant, il est impératif que vous lui fassiez parvenir toute information ou tout document nécessaires à votre bonne prise en charge (ordonnance, comptes rendus médicaux, résultats d'analyse, etc.)

2.2.2 Le dossier médical

Des données médicales vous concernant peuvent être conservées par le foyer. Elles sont protégées par le secret médical. Vous (ou votre représentant légal) avez la possibilité de les consulter à tout moment. Pour cela il vous suffit de faire une demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès de votre médecin traitant.

2.2.3 En cas d'urgence médicale

En semaine, l'ensemble des professionnels sont présents pour veiller à votre accompagnement quotidien notamment en cas d'urgence médicale. Durant les week-ends, une personne de garde est désigné et peut être jointe 24h/24h en cas de besoin (hospitalisation d'urgence, décès, etc.) afin d'assurer la continuité de votre prise en charge et contacter les personnes intéressées (représentant légal, famille, etc.)

A savoir : L'admission au foyer confère à la Direction le pouvoir d'autoriser en cas d'urgence, toute mesure d'ordre médical rendue nécessaire par votre état de santé. La Direction est toutefois tenue d'en informer votre représentant légal ; famille dans les plus brefs délais.

2.3- Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit :

- de récupérer des denrées et boissons déjà servies au consommateur soit en cuisine, soit en salle à manger.
- d'introduire des denrées dont la salubrité ne serait pas assurée.

Seules les denrées alimentaires pouvant être conservées dans les conditions permettant d'éviter toute altération ou détérioration et protégées contre toute contamination peuvent être introduites dans l'établissement (ex : paquets de biscuits, etc.)

Le résident, ses visiteurs et le personnel de l'établissement sont tenus de respecter les règles de tri-sélectif en ce qui concerne les déchets ménagers et médicaux.

Ces règles d'hygiène devront être scrupuleusement respectées.

2.4- Sécurité

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier les installations électriques existantes et/ou d'introduire des supports électriques non conformes (ex : multiprises, etc.)
- d'utiliser des bougies, tout appareil à carburant liquide solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes.
- d'utiliser des appareils électriques sans autorisation préalable de la Direction
- d'introduire du linge de maison non garanti anti-feu
- de fumer dans le lit

Le résident, ainsi que les visiteurs, doivent prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité affichées dans l'établissement.

Ces règles de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

2.5- Vie commune

Votre séjour au sein de notre foyer nécessite le respect des personnes qui vous entourent. Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est demandé au résident :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- d'atténuer les sources de bruit et de lumière le soir
- de respecter le matériel mis à disposition des usagers et d'éviter le gaspillage
- d'adopter, de façon générale, une tenue vestimentaire et un comportement compatibles à la vie communautaire.
- et de se conformer aux usages en vigueur dans l'établissement et notamment à toutes les règles de vie définies (ex : horaires des repas, des visites, etc.)

2.6- Votre confort

2.6.1 Le mobilier

Les biens et équipements qui vous sont fournis par le foyer doivent être respectés et conservés en bon état.

Vous pouvez apporter avec vous votre mobilier, cependant celui-ci doit être de dimensions adaptées avec le local en question afin de permettre au personnel d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

Pour des raisons médicales, de confort et de sécurité, une partie du mobilier (ex : lit médicalisé) pourra être fourni par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité collective, la détention d'armes, y compris celles de collection, et d'objets pouvant s'avérer dangereux est proscrite.

A votre arrivée dans l'établissement un inventaire de l'ensemble du matériel prêté par l'établissement et mis à votre disposition sera réalisé et annexé à votre contrat de séjour.

Toute dégradation ou dégât constatés sur les biens appartenant à la Résidence, suite à un usage inapproprié de votre part, pourront vous être facturés.

2.6.2 Le linge et son entretien

Comme précisé dans le livret d'accueil, le linge de maison est fourni et entretenu par les soins de l'établissement. Les vêtements personnels, à condition qu'ils soient marqués au nom du résident, sont également entretenus par le service lingerie de l'établissement.

S'il le désire, le résident peut toutefois entretenir lui-même son linge si son autonomie le lui permet. L'achat et l'entretien d'un lave-linge et/ou d'un sèche-linge restent à la charge du résident.

Le repassage est effectué par le service lingerie, dans le local prévu à cet effet.

De même, le résident peut également faire entretenir son linge personnel à l'extérieur de l'établissement (ex : pressing) à ses frais (notamment pour les vêtements délicats ou fragiles.)

2.6.3 Propreté du logement

L'entretien des appartements est assuré par le service logistique. Il est demandé au résident de respecter le travail de ces agents. Un référent ménage est attribué à votre appartement lors de votre arrivée.

2.6.4 Les repas

Ils sont servis en salle à manger et ne peuvent être pris dans l'appartement que si l'état de santé du résident l'exige.

Les horaires sont les suivants :

- Déjeuner : 12h- 13h30
- Diner : 18h45- 19h45

Le petit-déjeuner est lui préparer et pris dans les appartements.

Les menus sont établis et affichés hebdomadairement sous la responsabilité de la Direction.

Seules les dérogations prescrites par un médecin traitant seront admises.

L'invitation de parents ou amis pour les repas est autorisée avec accord préalable de la Direction. L'établissement fonctionnant avec un prestataire extérieur en liaison froide, les repas doivent être commandés au plus tard le mercredi matin pour la semaine suivante. Les repas supplémentaires commandés sont à la charge du résident, de sa famille et/ou amis.

2.6.5 Téléphone

Les résidents peuvent recevoir des communications privées en se faisant appeler. Il est cependant demandé que les heures d'appel soient comprises entre 9h -11h45 et 14h-18h45 afin de ne pas gêner le service.

2.6.6 Le culte religieux

Chaque résident est libre de pratiquer la religion de son choix. Le foyer a un caractère de neutralité absolue et chacun doit s'engager à respecter les opinions des autres résidents.

2.6.7 Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'établissement. Il est donc strictement interdit au résident de faire pénétrer un animal dans l'enceinte de l'établissement.

2.6.8 Petites réparations

Les petites réparations sont assurées par le service entretien de la Résidence. En cas de besoin, le résident peut faire appel à celui-ci par le biais du « registre des petites réparations » disponible à l'accueil de l'établissement. Il est formellement interdit au résident et/ou à sa famille de réparer ou d'installer eux-mêmes des dispositifs ou équipements dans les appartements sans avoir obtenu l'accord préalable de la Direction.

2.6.9 Relations avec le personnel

La Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 appliquée dans l'établissement interdit au personnel, dans le cadre de l'exécution du service, d'engager des transactions avec les résidents, de solliciter ou d'accepter des pourboires.

En conséquence, il est demandé aux résidents, en ce qui les concerne, de bien vouloir respecter ces interdictions.

Tout conflit entre personnel et résident sera porté à la connaissance de la Direction qui prendra toute mesure jugée utile.

2.7- Substances toxiques et/ou illicites

2.7.1 Tabac

Le tabac nuit à votre santé et à celle de votre entourage. (rappel de la loi du 9 juillet 1976.) Conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

De plus, la sécurité de certaines personnes gravement handicapées peut conduire à limiter l'usage du tabac (autorisation de fumer uniquement sous la surveillance d'un salarié de l'établissement) voire à l'interdire.

2.7.2 Boissons alcoolisées

Leur introduction et leur consommation, sauf accord préalable de la Direction pour des événements exceptionnels (ex : anniversaire, fêtes, etc.), sont formellement interdites à l'intérieur de la Résidence.

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres personnes accueillies. De plus, leur association à un éventuel traitement médical en cours peut être particulièrement dangereuse pour votre santé. Dans ce cas, la consommation d'alcool sera formellement interdite.

Tout résident ayant été surpris en train de consommer de l'alcool entraînera l'intervention de la Direction de l'établissement afin de le mettre en garde, mais aussi afin de lui apporter l'aide nécessaire pour mieux vivre ses difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme.

Enfin, la répétition de tels comportements est de nature à entraîner l'impossibilité du maintien de l'intéressé dans l'établissement.

2.7.3 Drogues et stupéfiants

La détention et la consommation de drogues ou produits stupéfiants et autres substances potentiellement toxiques (ex : médicaments.) sont interdites.

Le non-respect de cette règle est de nature à entraîner l'impossibilité du maintien de l'intéressé dans l'établissement.

3- Sorties/absences et visites

3.1- Les sorties

Le résident est tenu d'informer le service administratif de l'établissement lorsqu'il souhaite sortir de l'établissement en dehors de sorties organisées par l'établissement (lieu de sortie, parcours emprunté, heures de départ et de retour, etc.) Les résidents ne pouvant pas circuler sans surveillance devront obligatoirement être accompagnés d'un tiers (famille, ami, etc.) dont le nom et les coordonnées devront être transmis à l'établissement et inscrit sur une fiche signée par l'accompagnateur désigné, afin qu'il puisse être joint en cas de besoin. Le résident sera sous la responsabilité de ce tiers durant toute la durée de la sortie.

L'établissement prend toute disposition pour que le résident ait accès à l'établissement après la fermeture des portes.

Par ailleurs, pour toute sortie extérieure le résident doit posséder une assurance pour son fauteuil roulant (photocopie fournie au service administratif de l'établissement), être muni d'une chasuble réfléchissante et avoir en sa possession un téléphone portable pour pouvoir joindre l'établissement en cas de problème. Le fauteuil roulant doit être équipé d'un éclairage en état de fonctionnement, de rétroviseurs ainsi que de bandes réfléchissantes collées sur le dossier.

3.2- Les absences

Le résident peut sortir. Il doit informer au moins huit jours à l'avance l'établissement de ses absences pour les repas et les nuits et deux semaines avant pour les absences de plus d'une semaine.

Le nombre de jours d'absence pour vacances est déduit des frais de séjour dans la limite de 30 jours par an.

Dans tous les cas, la Direction doit être tenue informée des absences des résidents pour une bonne organisation des services.

3.3- Les visites

Les visites des résidents doivent veiller à ne pas gêner ni les services, ni les autres résidents. Elles sont autorisées de 14h à 18h45 tous les jours et à d'autres moments en accord avec la Direction de l'établissement.

En dehors des heures d'ouverture du service administratif (9h-17h), la porte d'entrée est verrouillée au moyen d'un digicode. C'est pourquoi tout visiteur est tenu de sonner afin que le personnel en service vienne lui ouvrir la porte d'entrée du foyer. Cette règle de sécurité permet au personnel en poste de savoir, à tout moment, qui est présent dans l'établissement.

L'hébergement des personnes invitées par le résident conserve un caractère exceptionnel, et, est matériellement possible. Cependant, l'accord préalable de la Direction est indispensable. Dans ce cas, il donne lieu, par les intéressés ou par le résident, à paiement des prestations fournies. Au-delà d'un mois de présence continue, le tarif défini par la Tutelle sera appliqué.

4- Protection et respect des personnes accueillies

Tout membre du personnel de la Résidence « Vivre Ensemble », quel que soit son statut, s'impose de respecter la personne accueillie et de mettre tout en œuvre pour sauvegarder sa dignité quelle que soit la gravité du handicap qu'elle présente.

En contrepartie, tout membre du personnel est en droit de demander que le même respect lui soit reconnu.

Ainsi tout acte d'agression, de violence ou de maltraitance à l'initiative d'un membre du personnel ou d'un usager fera l'objet de sanctions par la Direction de l'établissement.

5- Les consignes en cas d'incendie

Le personnel a reçu une formation sur les mesures à prendre en cas d'incendie. Vous êtes tenu de vous conformer à leurs directives.

Dans le cas où, lors d'une alerte incendie, vous seriez seul dans votre appartement il vous est demandé :

- De garder votre calme
- De signaler votre présence au personnel
- De vous conformer aux consignes d'évacuation du personnel

6- Sanctions encourues en cas de non-respect du règlement de fonctionnement et/ou du contrat de séjour

Le non-respect du présent règlement de fonctionnement ainsi que des principes énoncés dans le livret d'accueil et le contrat de séjour, peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes suivant la gravité des faits :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Remboursement du matériel dégradé
- Exclusion définitive

L'application des deux dernières sanctions requiert l'avis du Conseil à la Vie Sociale. Vous pouvez demander à vous faire assister par un membre du Conseil à la Vie Sociale, de votre famille, par votre représentant légal ou par une personne figurant sur la liste du Préfet du Département.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

ART 1 : PRINCIPE DE DISCERNEMENT

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ART 2 : DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ART 3 : DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire des prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits sur l'orientation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prises en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ART 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 / la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou un service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2/ le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 / le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements, ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ART 5 : DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et de procédures de révision existantes en ces domaines.

ART 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ART 7 : DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ART 8 : DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ART 9 : PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ART 10 : DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES AUX PERSONNES ACCUEILLIES

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ART 11 : DROIT DE LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ART 12 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.